

Pour les travaux de rénovation thermique et environnementale des logements anciens

Conditions d'application du 1^{er} mars au 31 décembre 2021

Conditions d'éligibilité :

Prêt destiné aux propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires, syndicats de copropriétés ou SCI, sans conditions de ressource. Depuis le 1^{er} mars 2016, il est également cumulable avec le crédit d'impôt sans conditions de ressource. Pour les logements destinés à un usage de **résidence principale** sur toute la durée du prêt. Cette affectation doit intervenir au plus tard 6 mois après la clôture de l'ECOPTZ.

L'éco-prêt à taux zéro finance :

- La fourniture et la pose des équipements listés au dos.
- Des travaux nécessaires, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Les frais de maîtrise d'œuvre : architecte, bureau d'étude thermique, etc.
- Les frais éventuels d'assurance de maîtrise d'ouvrage.

Comment bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro : *Attention, il ne peut être souscrit qu'une seule de ces trois solutions.*

✓ 1. Travaux d'économie d'énergie – logements achevés depuis plus de 2 ans

Il faut faire réaliser des travaux parmi les catégories détaillées au verso. Ils doivent être réalisés par un ou des professionnels titulaires d'une qualification RGE correspondant aux travaux envisagés : Annuaire consultable sur faire.fr.

✓ 2. Travaux bénéficiant d'une aide « Habiter Mieux » de l'ANAH – logement de plus de 15 ans

L'ECOPTZ peut financer les travaux ouvrant droits aux aides délivrées par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux », et cela sans obligation de bouquet de travaux. Cet ECOPTZ « Habiter Mieux » ne porte que sur le reste à charge déduction faite des aides perçues.

La demande d'avance s'appuie alors sur un descriptif de travaux fournis par l'ANAH. La justification de réalisation des travaux est quant à elle assurée par le versement de l'aide de l'ANAH.

✓ 3. Réhabilitation d'un système d'assainissement individuel

Sont concernés les systèmes d'assainissement non collectif règlementaires et **ne consommant pas d'énergie** pour son fonctionnement.

Modalités d'octroi de l'ECOPTZ :

Les offres de prêt peuvent être émises jusqu'au 31/12/2021. Les factures justifiant de la réalisation des travaux doivent être transmises à la banque au plus tard 3 ans après l'émission de l'offre. En cas de demande de prêt d'accession à la propriété, la demande d'ECOPTZ peut se faire sans devis sur la base d'une attestation d'engagement du demandeur à réaliser les travaux. Les devis détaillés doivent alors être transmis au plus tard à la date de versement du prêt.

Il ne peut être souscrit qu'un seul ECOPTZ par logement (et non par foyer). Il peut l'être **à titre individuel** pour un logement donné ou **au titre d'un syndicat de copropriété** dit « ECOPTZ collectif » si au moins 75 % des quotes-parts de l'immeuble sont compris dans des lots destinés à l'usage de résidence principale. A compter du 1^{er} juillet 2019, il est également possible de souscrire, dans un délai de 5 ans suite à l'obtention d'un ECOPTZ (individuel ou collectif), un **ECOPTZ individuel complémentaire** en réalisant au moins une action parmi les catégories de travaux listées au verso. La somme des deux prêts revenant au logement est alors plafonnée à 30 000 €.

	ACTION SEULE		DEUX TRAVAUX	TROIS TRAVAUX	PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE	Assainissement non collectif
	Menuiserie	Autre				
Montants maximum de remboursement	7 000 €	15 000 €	25 000€	30 000 €	30 000 €	10 000 €
Durées maximum de remboursement	15 ans maximum					

<p>Isolation du toit ✓ 100 % de la surface totale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Planchers de combles perdus R ≥ 7 m².K/W - Rampants de combles aménagés R ≥ 6 m².K/W - Toiture terrasse R ≥ 4,5 m².K/W 																		
<p>Isolation des murs donnant sur l'extérieur ✓ au moins 50 % de la surface totale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur R ≥ 3,7m².K/W 																		
<p>Isolation du plancher bas ✓ 100 % de la surface totale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation plancher bas sur sous-sol, vide-sanitaire ou passage ouvert R ≥ 3 m².K/W 																		
<p>Isolation thermique de parois vitrées, en remplacement de simple vitrage ✓ au moins la moitié des fenêtres ✓ travaux additionnels : portes (au moins la moitié) ✓ travaux additionnels : volets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre et/ou porte-fenêtre Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 - Fenêtres de toits Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 - Double fenêtre devant fenêtre existante Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32 - Volets R > 0,22 m².K/W 																		
<p>Système de chauffage (le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants) et/ou de production d'eau chaude sanitaire ✓ complément éventuel : individualisation des frais de chauffage, calorifugeage, régulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement à un réseau de chaleur à énergie renouvelable ou cogénération - Chaudière à micro-cogénération ≤ 3kVA - Chaudière gaz à très haute performance énergétique : efficacité énergétiques saisonnière Etas ≥ 92% si puissance P ≤ 70 kW ou efficacité utile ≥ 87% à P_{nominale} et ≥ 95,5% à 30% P_{nominale} si P > 70 kW - Pompes à chaleur autres que air/air : ✓ intensité au démarrage ≤ 45 A en monophasé 60 A en triphasé ✓ efficacité énergétique saisonnière : - Etas ≥ 111 % à moyenne et haute température (55°C) - Etas ≥ 126 % à basse température (35°C) ✓ efficacité énergétique de production d'eau chaude s'il y a lieu selon : profil de soutirage <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td></td><td>M</td><td>L</td><td>XL</td></tr><tr><td>efficacité énergétique ≥</td><td>95%</td><td>100%</td><td>110%</td></tr></table> 		M	L	XL	efficacité énergétique ≥	95%	100%	110%										
	M	L	XL																
efficacité énergétique ≥	95%	100%	110%																
<p>Système de chauffage utilisant une énergie renouvelable ✓ complément éventuel : individualisation des frais de chauffage, calorifugeage, régulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaudière bois manuelle Classe 6 (rendement ≥ à 87%) - Chaudière à bois automatique Classe 6 (rendement ≥ à 87%) - Poêle à bois, insert, cuisinières ✓ Rendement ≥ à 70% ✓ Taux de CO des fumées ≤ 0,3% ✓ Emission de particules PM ≤ 90mg/Nm³ ✓ Indice de performance environnemental I ≤ 1 - Systèmes solaires ne produisant pas l'eau chaude sanitaire : ✓ capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent ✓ efficacité énergétique saisonnière Etas ≥ 90 % - Équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique 																		
<p>Production d'eau chaude sanitaire utilisant une énergie renouvelable ✓ complément éventuel : individualisation des frais de chauffage, calorifugeage, régulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes solaires de production d'eau chaude sanitaire et s'il y a lieu de chauffage : ✓ capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent ✓ productivité thermique sous 1000 W / m² d'irradiation ≥ - 600 W/m² pour capteurs exclusivement hydrauliques, - 500 W/m² pour capteurs à airs ou capteurs hybrides PV-T hydraulique - 250 W/m² pour capteurs hybrides PV-T à air ✓ efficacité énergétique de production d'eau chaude s'il y a lieu selon : profil de soutirage : <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td></td><td>M</td><td>L</td><td>XL</td><td>XXL</td></tr><tr><td>efficacité énergétique ≥</td><td>65%</td><td>75%</td><td>80%</td><td>85%</td></tr></table> ✓ coefficient de pertes statiques S ≤ 16,66 + 8,33 x V^{0,4} pour les ballons de volume V ≤ 2000 L - Pompes à chaleur dédiée à la production d'eau chaude : ✓ intensité au démarrage ≤ 45 A en monophasé 60 A en triphasé ✓ efficacité énergétique de production d'eau chaude s'il y a lieu selon : profil de soutirage <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td></td><td>M</td><td>L</td><td>XL</td></tr><tr><td>efficacité énergétique ≥</td><td>95%</td><td>100%</td><td>110%</td></tr></table> - Système de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique 		M	L	XL	XXL	efficacité énergétique ≥	65%	75%	80%	85%		M	L	XL	efficacité énergétique ≥	95%	100%	110%
	M	L	XL	XXL															
efficacité énergétique ≥	65%	75%	80%	85%															
	M	L	XL																
efficacité énergétique ≥	95%	100%	110%																